

République Française

Arrêté n° 580/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la rue de la Picholine afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement de Branchement EU au droit du N° 1) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 11 au 25 septembre inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de (Renouvellement de Branchement EU au droit du N° 1) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 11 au 25 septembre inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés **rue de la Picholine, au droit du n° 1** de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Voie rétrécie – empiètement sur la chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries .

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Pierre DUDIEUZERE

